

AR Prefecture

016-211602875-20250324-D_2025_2_2-DE
Reçu le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025

délibération : D_2025_2_2

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 24 mars à 18 h 30, le Conseil du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, 42 RUE NATIONALE à ROULLET ST ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY Gérard, Le Président.

Date de convocation du : 24 Mars 2025

Titulaires : Monsieur ROY Gérard, Madame BARBAT Véronique, Monsieur CHABOT Bruno, Madame MONDOUT Michelle, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame PITON Sandra, Madame CHARBONNAUD Martine, Madame BEAUMATIN Katia, Monsieur MARTIN Albert, Madame MOREAU MARTINE

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Absent(s) : Monsieur ROUSSEAU Jérémie

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Véronique BARBAT

Madame la Vice-Présidente indique que le CFU fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 4 093,59€

Un excédent reporté de : 11 534,72€

Soit un excédent cumulé de : 15 628,31€

EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002) 15 628,31€

Le Conseil d'Administration est amené à approuver cette affectation du résultat.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve l'affectation du résultat 2024.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les mois, an et jour ci-dessus, le
24/03/2025



AR Prefecture

016-211602875-20250324-D_2025_2_3-DE
Reçu le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025

délibération : D_2025_2_3

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 24 mars à 18 h 30, le Conseil du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, 42 RUE NATIONALE à ROULLET ST ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY Gérard, Le Président.

Date de convocation du : 24 Mars 2025

Titulaires : Monsieur ROY Gérard, Madame BARBAT Véronique, Monsieur CHABOT Bruno, Madame MONDOUT Michelle, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame PITON Sandra, Madame CHARBONNAUD Martine, Madame BEAUMATIN Katia, Monsieur MARTIN Albert, Madame MOREAU MARTINE

Objet : Budget primitif 2025

Absent(s) : Monsieur ROUSSEAU Jérémie

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Véronique BARBAT

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le vote du budget primitif.

Le budget est équilibré en section de fonctionnement à 47 528,31€.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve le budget primitif 2025.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les mois, an et jour ci-dessus, le
24/03/2025



Le Président du CCAS,

Gérard ROY

AR Prefecture

016-211602875-20250324-D2025_2_4-DE
Reçu le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025

délibération : D_2025_2_4

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 24 mars à 18 h 30, le Conseil du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, 42 RUE NATIONALE à ROULLET ST ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY Gérard, Le Président.

Date de convocation du : 24 Mars 2025

Titulaires : Monsieur ROY Gérard, Madame BARBAT Véronique, Monsieur CHABOT Bruno, Madame MONDOUT Michelle, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame PITON Sandra, Madame CHARBONNAUD Martine, Madame BEAUMATIN Katia, Monsieur MARTIN Albert, Madame MOREAU MARTINE

Objet : Rapport d'activité 2024

Absent(s) : Monsieur ROUSSEAU Jérémie

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Véronique BARBAT

Madame BARBAT présente le contenu du rapport d'activités du CCAS établi au titre de l'année 2024. Elle expose que celui-ci, apporte un éclairage des missions et activités réalisées par le service du CCAS.

Ce document est avant tout un outil de connaissance du travail accompli.

Le dossier n'amenant pas de question, les membres du Conseil d'administration prennent acte du rapport d'activité 2024.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les mois, an et jour ci-dessus, le
24/03/2025

Le Président du CCAS,



AR Prefecture

016-211602875-20250324-D_2025_2__1-DE
Reçu le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025

délibération : D_2025_2_1

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 24 mars à 18 h 30, le Conseil du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, 42 RUE NATIONALE à ROULLET ST ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY Gérard, Le Président.

Date de convocation du : 24 Mars 2025

Titulaires : Monsieur ROY Gérard, Madame BARBAT Véronique, Monsieur CHABOT Bruno, Madame MONDOUT Michelle, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame PITON Sandra, Madame CHARBONNAUD Martine, Madame BEAUMATIN Katia, Monsieur MARTIN Albert, Madame MOREAU MARTINE

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Absent(s) : Monsieur ROUSSEAU Jérémie

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Véronique BARBAT

Madame la Vice-présidente présente le compte financier unique 2024 du CCAS.

Madame la Vice-présidente explique à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qu'il sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion, et qu'il sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Madame la Vice-présidente présente donc le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2024, aux membres du Conseil d'Administration.

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil d'Administration doit élire son président de séance.

Le CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente le résultat comptable de l'exercice et est soumis par Monsieur le Président pour approbation, au Conseil d'administration, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil d'Administration examine le CFU 2024 du CCAS qui s'établit comme suit :

AR Prefecture

016-211602875-20250324-D_2025_2__1-DE
Reçu le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025

	Section de fonctionnement
Recettes	32 085,00€
Dépenses	27 991,41€
Résultat de l'exercice	4 093,59€
Report antérieur	11 534,72€
Résultat cumulé	15 628,31€

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'Administration examine et débat du CFU qu'il soumet au vote, cependant, il doit se retirer au moment de ce dernier.

Monsieur le Président quitte la séance.

Madame Véronique BARBAT est désignée Présidente de séance.

Le Conseil d'administration ayant délibéré à l'unanimité, sauf Monsieur Gérard ROY valide le compte financier Unique 2024.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les mois, an et jour ci-dessus, le
24/03/2025

Le Président du CCAS,
Gérard ROY



AR Prefecture

016-211602875-20250324-D_2025_2__5-DE
Reçu le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025

délibération : D_2025_2_5

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 24 mars à 18 h 30, le Conseil du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, 42 RUE NATIONALE à ROULLET ST ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY Gérard, Le Président.

Date de convocation du : 24 Mars 2025

Titulaires : Monsieur ROY Gérard, Madame BARBAT Véronique, Monsieur CHABOT Bruno, Madame MONDOUT Michelle, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame PITON Sandra, Madame CHARBONNAUD Martine, Madame BEAUMATIN Katia, Monsieur MARTIN Albert, Madame MOREAU MARTINE

Objet : Pass'Loisirs

Absent(s) : Monsieur ROUSSEAU Jérémie

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Véronique BARBAT

Madame BARBAT explique qu'afin de favoriser la pratique d'une activité sportive ou culturelle pour les jeunes Rouillet Stéphanois de moins de 18 ans, le CCAS propose aux familles une aide sur le coût de la cotisation pour faciliter l'accès au sport et à la culture.

Ce qui donne lieu au règlement suivant :

Dans le cadre de la politique sportive et de la politique santé menée sur le territoire de Rouillet-Saint-Estèphe et afin de favoriser la pratique d'une activité sportive ou culturelle pour les Rouillet Stéphanois de moins de 18 ans, le CCAS propose aux familles une aide sur le coût de la cotisation pour faciliter l'accès au sport et à la culture.

L'objectif via cette aide financière est d'encourager les enfants à pratiquer une activité sportive ou culturelle, favorisant le lien social, et le vivre ensemble.

Les conditions d'éligibilité :

Résider sur la commune au moment de la demande

Avoir moins de 18 ans

Justifier de ses ressources et de la composition familiale de son foyer

Les activités :

Les activités éligibles à cette aide à hauteur d'une activité par an et par personne, dans le respect du barème fixé sont :

Les activités sportives affiliées à une fédération

Les activités culturelles ou artistiques affiliées à une structure associative ou publique proposant un enseignement artistique ou des cours auprès d'un professionnel indépendant déclaré (musique, chant, théâtre, danse, cirque, arts plastiques).

Le barème :

Le barème est basé sur le quotient familial CAF. L'aide se fera sous forme de pourcentage dégressif. Le barème proposé est celui-ci :

Si la personne ne bénéficie pas de la CAF, le quotient familial sera calculé par le CCAS.

AR Prefecture**Quotient familial****Participation CCAS****Participation famille**

016-211602675-20250324-D_2025_2__5-DE

Recu le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

Entre 0 et 500€**Entre 501 et 900€****Entre 901 et 1000€**

80%

20%

50%

50%

30%

70%

Le montant plafond de l'aide :

Le montant du plafond de l'aide est au maximum 100€.

Le versement de l'aide :

L'aide est versée directement à la structure choisie par l'utilisateur.

Les justificatifs à fournir :

Le dossier devra obligatoirement comprendre :

Le formulaire Pass' Loisirs complété et accompagné des justificatifs suivants :

Une pièce d'identité

Le livret de famille

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Une attestation CAF justifiant le quotient familial ou calcul avec l'avis d'imposition si la personne n'a pas de compte CAF

Un RIB de la structure choisie

Le Pass' Loisirs est une aide proposée par le CCAS de Rouillet Saint Estèphe.

A ne pas confondre avec le Pass' Sport qui est une aide proposée par l'état.

Ces deux aides sont cumulables.

Après avoir délibéré le Conseil d'administration décide d'approuver le dispositif Pass' Loisirs et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à accorder les remboursements aux associations.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les mois, an et jour ci-dessus, le
24/03/2025

